



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences de la diversité d'états civils figurant sur les documents officiels

Question écrite n° 27525

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la diversité des états civils figurant sur les documents officiels. L'article L. 111-3 du code des relations entre le public et les administrations, créé par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, précise que « les correspondances de l'administration sont adressées aux personnes concernées sous leur nom de famille, sauf demande expresse de ces dernières de voir figurer leur nom d'usage sur les correspondances qui leur sont adressées ». Ce choix se fait par le renseignement de la feuille de déclaration des revenus et impacte l'ensemble des courriers émanant des services fiscaux. Il peut entraîner la disparition du nom patronymique des extraits de matrice cadastrale, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, notamment lors des recherches cadastrales. Un autre effet est l'établissement de cartes d'électeurs ne correspondant pas à la carte d'identité. Ainsi, lors de la signature de la pétition en faveur de la proposition de loi référendaire sur la privatisation des Aéroports de Paris, de nombreuses signatures ont été rejetées si l'état civil renseigné n'était pas exactement celui de la carte électorale. Cette exigence est indéniablement un obstacle au bon déroulement d'un référendum d'initiative partagée. Au regard de ces arguments, il lui demande si une unicité de l'état civil est envisageable afin que, sur l'ensemble des documents officiels, figure le même état civil.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27525

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2084

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)